

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-055

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230523-CC_2023_055-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-trois mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 30

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyn SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale CHAPOT

ENFANCE JEUNESSE

**Approbation de
l'avenant n° 3 à la
DSP avec la SPL EPM
pour l'ajustement de
la participation
financière et pour la
reconduction de
l'accueil des 3 ans**

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2021-104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse intercommunaux et la gestion de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ),

Vu la convention de DSP afférente signée le 30 novembre 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-005 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 actant la modification de l'objet social de la SPL Enfance en Pays Mornantais en intégrant dans cet objet la mise en œuvre de l'information jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2022-058 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 actant la création et la gestion par la SPL EPM d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans,

Vu la délibération n° CC-2022-142 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de DSP avec la SPL EPM concernant le versement d'une participation financière pour la gestion de la Structure Locale d'Information Jeunesse à hauteur de 25 833,30 € pour l'année 2022 et l'intégration des principes de laïcité,

Vu les avenants correspondants,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SPL EPM du 25 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 mai 2023,

Selon l'article 6.3, la convention de DSP précitée prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation fixe et forfaitaire qui doit faire l'objet d'un avenant.

Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

Conformément à l'article 6.6 de cette même convention qui prévoit une clause de rencontre, les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation pour la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2022, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ces sujétions à travers la participation financière de la collectivité délégante. Au cours de l'année 2022, la SPL EPM a bénéficié de conditions financières favorables qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante à 108 000 € au titre de l'année 2022, qui correspond à un montant de 29 000 € pour l'enfance, de 70 000 € pour la jeunesse et de 9 000 € pour la structure locale d'information jeunesse.

Par ailleurs, pour faire suite au bilan positif, réalisé le 28 avril 2023 avec la commune de Chabanière, la SPL EPM et la COPAMO, concernant l'expérimentation de l'accueil des enfants de 3 ans initié en septembre 2022, il est proposé de reconduire cet accueil à la rentrée de septembre 2023 sur le site de Saint Didier sous Riverie.

Cela permettra ainsi de continuer à répondre aux besoins des familles du territoire, afin que ces dernières puissent concilier vie professionnelle et vie familiale.

Considérant la nécessité d'acter ces deux dispositions via la formalisation d'un avenant à la convention de DSP,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL EPM concernant l'ajustement à la baisse de la participation financière forfaitaire de la collectivité délégante pour un montant de 108 000 € au titre de l'année 2022 et actant la reconduction de l'accueil des 3 ans à Saint Didier sous Riverie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant ainsi que les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 1er JUIN 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
RENAUD PFEFFER



Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 01/06/23

Notifié ou publié
le 01/06/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



Convention de délégation de service public pour la gestion des Accueils de loisirs, des Espaces jeunes, de l'Animation territoriale et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais
AVENANT N° 3

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC-2023-xxxxxxx du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023,

ci-après dénommée la Copamo,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par sa Présidente Directrice Générale Madame Véronique Merle, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2023

ci-après dénommée SPL EPM,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° CC-2021-104 du 25 novembre 2021, le Conseil Communautaire a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) et la création sur demande de la collectivité, de la gestion et de l'animation des actions éducatives en faveur des enfants (3-12 ans) sur le territoire du Pays Mornantais, ainsi que la gestion des espaces jeunes intercommunaux (11-17 ans) et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (15-25 ans).

Vu la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion des Espaces jeunes, de l'Animation territoriale et de la Structure locale d'Information Jeunesse signée, entre la Copamo et la SPL « Enfance en Pays Mornantais », le 30 novembre 2021,

Vu l'avenant n°1, signé le 31 mai 2022, actant la création et la gestion par la SPL EPM d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans,

Vu l'avenant n°2, signé le 15 décembre 2022, actant l'ajustement de la participation financière pour la structure Locale d'Information Jeunesse pour l'année 2022 et intégrant les principes de laïcité et de neutralité,

Vu la nécessité de conclure un nouvel avenant à la convention de DSP précitée pour acter l'ajustement de la participation fixe et forfaitaire et la reconduction de la gestion par la SPL EPM de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans situé à St Didier sous Riverie,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

1-1 Ajustement à la baisse de la participation forfaitaire de la collectivité délégante au titre de l'année 2022

L'article 6.3 de la convention de DSP prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public.

Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

L'article 6.6 prévoit aussi une clause de rencontre. Les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation afin de la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2022, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ces sujétions au travers de la participation financière de la collectivité délégante.

Au cours de l'année 2022, la SPL délégataire a bénéficié de conditions financières favorables qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public pour un montant de 29 000 € pour l'enfance, de 70 000 € pour la jeunesse et de 9 000 € pour la Structure Locale d'Information Jeunesse, soit un montant total de 108 000 €.

- En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante à 108 000 € au titre de l'année 2022, réparti de la façon suivante : 29 000 € pour l'enfance, 70 000 € pour la jeunesse et 9 000 € pour la SLIJ.

1-2 Reconduction de la gestion de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans situé à St Didier sous Riverie

Pour faire suite au bilan positif concernant l'expérimentation de l'accueil des enfants de 3 ans initié en septembre 2022, il est proposé de reconduire cet accueil à la rentrée de septembre 2023 sur le site de Saint Didier sous Riverie afin de poursuivre la solution apportée aux besoins des familles du territoire et qu'elles puissent continuer de concilier vie professionnelle et vie familiale.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation de service public initiale et de ses avenants successifs, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le 16 mai 2023

Pour la Copamo

Renaud PFEFFER, Président

Pour la SPL EPM

Véronique MERLE, Présidente

PROJET